#### MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS



**SÉANCE ORDINAIRE 11 MAI 2021** 

#### 1.- Ordre du jour

Accepté tel que rédigé et communiqué

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François SÉANCE MAI 2021

#### 1.a)- Ordre du jour

a) Période de questions portant sur l'ordre du jour

# 2.1 - Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 13<sup>ième</sup> jour d'avril 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

## 2.2 - Adoption et suivi du Procès-Verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2021

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 4<sup>ème</sup> jour de mai 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

#### 3 - COMPTES À PAYER - AVRIL 2021

NOM CONTRACTOR OF THE PROPERTY	SOLDE
FOURNISSEURS REGULIERS	
ÉNERGIES SONIC INC.	
TOTAL	4 616.35
BOISJOLY, BÉDARD ET ASSOCIÉS INC.	
SERVICE RENDU / PLAIDOYER	
TOTAL	3 631.84

#### 3 - COMPTES À PAYER - AVRIL 2021

MRC DE CHARLEVOIX	
QUOTE-PART 2021, 2 <sup>ème</sup> versement	
TOTAL	154 066.25
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY	
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY  ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ PUITS	

#### 3- COMPTES À PAYER - AVRIL 2021

OGÉO EAU SOUTERRAINE	
ÉTUDE HYDROLOGIQUE PUITS	
TOTAL	13 946.47
SOCIETE D'HISTOIRE	
PROJET INTERPRÉTATION MAISON G. ROY	
TOTAL	4 800.00

### 4.1 - <u>Avis de motion – Modifiant le règlement</u> numéro 614

Avis de motion pour autoriser la Municipalité à favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

# 4.1.1 - <u>Présentation du règlement no 668 – Modifiant le règlement no 614 (Gestion Contractuelle)</u>

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

# 4.2 - <u>Avis de motion – Modification du règlement</u> de zonage no 603

Avis de motion pour la présentation du projet 1 du règlement 669 modifiant le règlement de zonage numéro 603 dans le but d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements, en zone U-8.

## 4.2.1 - Projet 1 du règlement no 669 – Modifiant le règlement de zonage no 603

Le présent règlement a pour objet de permettre la construction d'habitation multifamiliale isolée en zone U-8.

# 4.3 - <u>Avis de motion – Modification au règlement</u> sur la qualité de vie no 630

Avis de motion afin de modifier la définition de lieu public présente à l'article 1.6 dudit règlement, d'ajouter la définition du terme "Faire du camping" présente à l'article 1.6 du règlement 630, d'ajouter les articles 2.8.1 Circulation sur les plages ainsi que 2.18.1 Camping dans les lieux publics et sur les plages au chapitre 2 du règlement sur la qualité de vie 630,

## 4.3 - Avis de motion – Modification au règlement sur la qualité de vie no 630 (suite)

de bonifier l'article 8.5 du règlement sur la qualité de vie 630 via l'ajout de dispositions spécifique aux actions de faire du camping sur ou dans un lieu public ou sur une plage situés sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit ainsi pour avoir circulé en véhicule motorisé sur les rives, le littoral et les plages situées sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit.

# 4.3.1 - <u>Présentation du règlement no 670 – Camping illégal dans le lieux publics</u>

La présente modification a pour objet de régir le camping dans les lieux publics et sur les plages du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, par l'ajout de la définition suivante:

### 4.3.1 - <u>Présentation du règlement no 670 –</u> <u>Camping illégal dans le lieux publics (suite)</u>

Faire du camping: Installation d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'une tente, d'une camionnette de camping, d'une autocaravane ou de tout autre abri semblable destiné à servir de logement temporaire.

### 4.3.1 - Présentation du règlement no 670 – Camping illégal dans le lieux publics (suite)

Est aussi considérée comme faisant du camping toute personne dormant dans un véhicule sur ou dans un lieu public.

## 4.3.1 - <u>Présentation du règlement no 670 – Camping illégal dans le lieux publics (suite)</u>

Ne s'applique pas à une personne dormant dans un espace spécifiquement aménagé à cette fin dans un véhicule lourd (camion-tracteur ou camion-porteur).

# 4.3.1 - <u>Présentation du règlement no 670 – Camping illégal dans le lieux publics (suite)</u>

Exemples d'endroits où le stationnement sera permis : ( à confirmer)

- o partie arrière du stationnement de l'église
- o rue du quai stationnement près de la gare

### 4.4 - Règlement no 661 – Modification au règlement no 650

ARTICLE 3. Modification de l'article 13.

- Modifier « le deuxième lundi de chaque mois » pour « le deuxième mardi de chaque mois »

- Modifier « Au mois de janvier, la seule séance ordinaire du conseil a lieu le troisième lundi » pour « Au mois de janvier, la seule séance ordinaire du conseil a lieu le troisième mardi »

- Modifier « la seule séance ordinaire du conseil du mois d'octobre a lieu le premier lundi du mois » par « la seule séance ordinaire du conseil du mois d'octobre a lieu le premier mardi du mois »

**ARTICLE 4**. Modification de l'article 17.

- Modifier « à l'exception de la séance régulière qui se tient le 2<sup>ème</sup> lundi » par « à l'exception de la séance régulière qui se tient le 2<sup>ème</sup> mardi »

- Modifier « 2<sup>ème</sup> lundi : Séance régulière » par
- « 2ème mardi : Séance ordinaire »

#### 4.5 - Règlement no 665 - Règlement parapluie

Règlement numéro 665 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 662 888 \$.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement en loisir, d'acquisition d'immobilisation et de réfection de bâtiment pour un montant total de 662 888 \$ réparti de la façon suivante :

#### 4.5 - Règlement no 665 - Règlement parapluie

Description	Terme	Total
	maximal	
Aménagement en loisir	20 ans	442 888 \$
Acquisition	20 ans	200 000 \$
d'immobilisations		
Réfection de bâtiment	20 ans	20 000 \$
Total		662 888 \$

# 4.6 - Règlement no 666 – Règlement parapluie (Voirie)

Règlement numéro 666 décrétant des dépenses en travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de voirie pour un montant total de 450 000 \$ réparti de la façon suivante :

# 4.6 - Règlement no 666 – Règlement parapluie (Voirie)

Description	Terme maximal	Total
Travaux de voirie	15 ans	450 000 \$
Total		450 000 \$

## 4.7 - Avis de motion règlement no 670 modifiant le règlement sur les permis et certificats 585

Avis de motion afin de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction inscrites à l'article 4.3 et créer l'article 4.3.1 afin d'établir les conditions d'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire isolé d'une superficie égale ou inférieure à 25 m<sup>2</sup>.

Le présent règlement a pour objet d'établir des normes d'émission de permis propres à la mise en place d'un bâtiment accessoire isolé sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

La personne qui désire faire une demande de permis de construction visant la mise en place d'un bâtiment accessoire isolé d'une superficie égale ou inférieure à 25 m² doit soumettre :

- a) Un plan à l'échelle indiquant
- •La localisation du bâtiment projeté;
- •La distance entre le bâtiment projeté et les bâtiments existants ;
- •La distance entre le bâtiment projeté et les limites de propriété ;

b) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis pour une compréhension claire du projet. Ces plans et devis doivent indiquer tous les détails requis par les règlements municipaux, de même que les usages du bâtiment et celui du terrain. Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal, les plans et devis doivent être signés par un professionnel ou un technologue reconnu attestant leur conformité au Code national du bâtiment.

- c) Les numéros d'enregistrement à la Régie du bâtiment du Québec des artisans effectuant les travaux.
- d) Une autorisation d'accès émise par le ministère du Transport du Québec pour l'implantation d'une nouvelle résidence le long des réseaux routiers suivants : route 138 et la rue Principale.

- e) Lorsque le projet est situé dans les zones agroforestières « F-1, F-2 et E-1 », une autorisation du propriétaire du terrain et un bail de location du terrain sont requis;
- f) Tous les documents applicables en vertu du présent règlement et tout autre document jugé nécessaire par l'officier municipal;

# 4.8 - Avis de motion – Modification au règlement de zonage no 603

Avis de motion pour modifier le règlement de zonage numéro 603 dans le but de modifier la définition de hauteur d'un bâtiment présente à l'article 16.1 dudit règlement.

# 4.8.1 - Présentation du projet 1 du règlement no 671 - Modifiant le règlement de zonage no 603

Le présent règlement a pour objet de modifier la définition de hauteur d'un bâtiment sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

### 4.8.1 - <u>Présentation du projet 1 du règlement no</u> 671 - <u>Modifiant le règlement de zonage no 603</u> (<u>suite</u>)

Hauteur du bâtiment. Distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol naturel et le faitage de toit. Dans le cas d'un toit plat, la hauteur du bâtiment correspond à la distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol et le point le plus élevé du toit.

# 5.1 - <u>Appel d'offre publique – Déneigement - Secteur du Fief</u>

M. Stéphane Simard est autorisé à procéder à un appel d'offres public via le SEAO pour le déneigement dans le secteur du « Le Fief » pour une période de 1 an, saison hivernale 2021/2022, avec possibilité de renouvellement pour la saison hivernale 2022/2023 et 2023/2024.

# 5.2 - <u>Loi sur l'accès à l'information – transfert de</u> <u>responsabilité</u>

Le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Simard, directeur général et secrétaire-trésorier, comme responsable de l'accès aux documents et ce, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

### 5.3 - <u>Ouverture de rues à des fins publiques – Phase</u> <u>4B Multis-Bois</u>

Le conseil municipal désigne à titre de rue publique, la phase 4B du secteur Multis-Bois et portant les numéros des lots 5 047 186 - 5 047 187 - 6 334 905 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

# 5.4 - Fermeture des parties de chemins à des fins publiques – Parties des Chemins des peupliers et Marie-Anne-Simard

Le conseil municipal ferme, à toutes fins que de droit, lesdites parties des chemins des Peupliers et Marie-Anne-Simard;

Que ces dites parties de chemin, ne pourront être ouvertes à des fins de rues publiques, tant que celles-ci ne seront pas aménagées conformément aux normes en vigueur.

# 5.5 - <u>Fin de probation – Mme Geneviève Bouchard</u> – <u>adj2</u>

Attendu que le directeur général et l'ex directrice se disent très satisfaits du travail de madame Geneviève Bouchard et recommandent au conseil de confirmer madame Geneviève Bouchard dans son emploi;

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi d'adjointe administrative 2, de madame Geneviève Bouchard, à compter de ce jour.

# 5.6 - Fin de probation - Mme Nathalie Louison - adjrh

Attendu que le directeur général et l'ex directrice se disent très satisfaits du travail de **madame Nathalie Louison** et recommandent au conseil de confirmer madame Nathalie Louison dans son emploi;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi d'adjointe administrative 3, de madame Nathalie Louison, à compter de ce jour.

### 5.7 - Vacances personnel cadre 2021

Stéphane Simard		26-juil	30-juil
2 semaines		03-août	07-août
Gaétan	Boudreault	14-juin	15-juin
		21-juin	25-juin
6 semaines	& 2 jours	28-juin	02-juil
		15-nov	19-nov
		22-nov	26-nov
		04-avr	10-avr
		11-avr	17-avr

# 5.8 - <u>Budget participatif – nomination du comité</u> <u>d'évaluation</u>

- Marc Bertrand, agent de développement économique, touristique et de communication
- Nathalie Louison, adjointe administrative
- Stéphane Simard, directeur général
- Marie-Ève Gagnon, conseillère
- Olivier Dufour, conseiller

#### 5.9 - Addenda bail Casse-croute du Quai

- « Le locateur autorise le locataire à :
- Se servir du MEV en place ;
- Sortir à l'extérieur le petit congélateur cadenassé afin de faciliter la mise en place de la machine à crème molle (le congélateur devra être mis dans un endroit discret);

### 5.9 - Addenda bail Casse-croute (suite)

- Percer le comptoir près de la friteuse (18 pouces x 24 pouces) afin d'y insérer les deux réchauds à sauce ;
- Remplacer à ses frais, l'air climatisé installé actuellement dans le casse-croûte ;
- Installer un chapiteau, ainsi que des tables et chaises, (installés par la municipalité) et accessibles au public en général. La municipalité s'assurera du respect des consignes de la santé publique (pandémie).;

### 5.10 - Embauche - stagiaire en urbanisme

Le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Benoit Alsène au titre de stagiaire en urbanisme pour l'été 2021.

### 5.11 - Embauche travaux publics - étudiants

Le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'embauche de deux (2) étudiants pour l'été 2021.

### 5.12 - Embauche travaux publics – menuisierjournalier/opérateur

Le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur **Paul Gravel**, dont l'emploi a débuté le 3 mai 2021.

# 5.13 - Affectation – revenus reportés – agence 911 (douches)

Le conseil municipal affecte le revenu reporté d'un montant de 10 000 \$ à toutes les dépenses reliées à l'aménagement des douches et qui s'élèvent à environ 10 000 \$.

#### 5.14 - Affectation - réserve 2020 - Site Internet

Le conseil municipal affecte au budget 2021, la réserve pour le site Internet, d'un montant de

8 000 \$.

### 5.15 - <u>Demande d'appui – Projet Sommet</u> <u>Charlevoix</u>

Que le conseil municipal donne son appui à Sommet Charlevoix dans la mise en place et la réalisation de son projet de développement récréotouristique.

Que ledit projet devra être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur de la municipalité.

### 5.16 - Demande d'appui - recensement 2021

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

### 5.17 - <u>Demande d'appui financier – snowboard</u> <u>cross – Massif de Charlevoix</u>

Le conseil municipal octroi une somme de 3 000.00 \$ à l'Association Québec Snowboard, coordonnatrice de l'événement, afin de permettre la tenue de cette activité;

### 5.18 - Refinancement – Concordance – règ. No 252-269-392-451-465

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$			
252	225 700 \$	Aqueduc/égout Maillard		
269	102 400 \$	Assainissement Maillard		
392	1 032 700 \$	Caserne/garage		
451	170 700 \$	Chargeur/souffleur		
465	5 500 \$	Infrastructure Le Fief		

# 5.19 - <u>Soumission – émission de billets –</u> refinancement

Selon les résultats d'appel d'offres pour l'institution ayant soumis le taux d'intérêt le plus bas.

### 5.20 - <u>Demande de dérogation mineure – 1306</u> route 138

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et régularise par la présente résolution le ratio bâtiment principal/garage annexé de la propriété sise au 1306 Route 138.

### 5.21 - Nouvelle construction - Lot 4 792 084 - Paul-Emile-Borduas

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

### 5.21 - Nouvelle construction - Lot 4 792 084 - Paul-

**Emile-Borduas** 

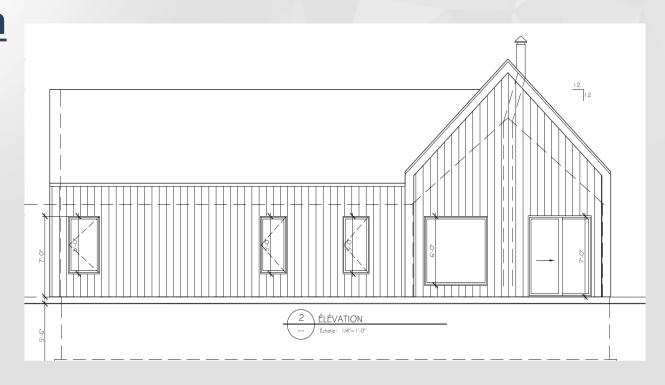


# 5.22 - Nouvelle construction - Lot 4 792 860 - Alfred-Pellan

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

#### 5.22 - Nouvelle construction - Lot 4 792 860 -

**Alfred-Pellan** 

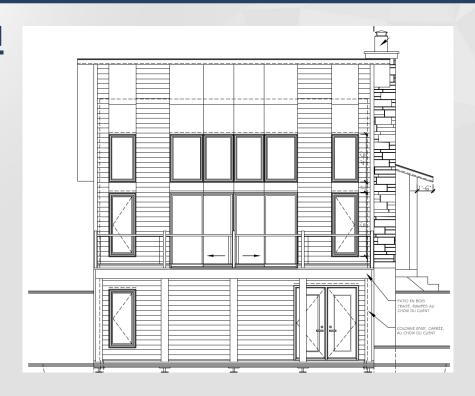


# 5.23 - Nouvelle construction — Lot 4 793 077 — Marius-Barbeau

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

#### 5.23 - Nouvelle construction - Lot 4 793 077 -

#### **Marius-Barbeau**



# 5.24 - Nouvelle construction - Lot 6 418 775 - Alfred-Pellan

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

#### 5.24 - Nouvelle construction - Lot 6 418 775 -

**Alfred-Pellan** 

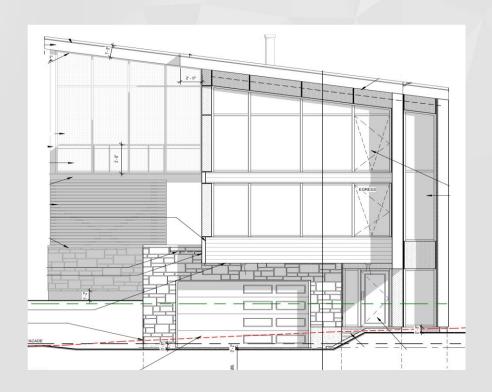


# 5.25 - Nouvelle construction – Lot 5 292 173 – Chemin du Haut-Lieu

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

#### 5.25 - Nouvelle construction - Lot 5 292 173 -

**Chemin du Haut-Lieu** 



### 5.26 - <u>Programme d'aide à la voirie locale – volet</u> <u>Soutien</u>

Le conseil de de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de cellesci, l'aide financière sera résiliée;

#### 5.27 - Partenariat Ultra-trail Harricana

Le conseil de de Petite-Rivière-Saint-François octroie une somme de **3 000 \$** à la mise en place de parcours balisés sur son territoire par et pour le Club Harricana;

### 5.27 - Partenariat Ultra-trail Harricana



### 5.28 - Chemin de la Pointue – lampadaires de rues

Le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer les procédures nécessaires menant à la réalisation, par le promoteur, du projet d'installation de luminaires sur le Chemin de la Pointue, et à l'établissement d'un protocole à intervenir avec le promoteur et dans lequel il sera établit les obligations de chacune des parties à l'entente.

### 5.29 - <u>Banque d'heures - contrat madame Francine</u> <u>Dufour</u>

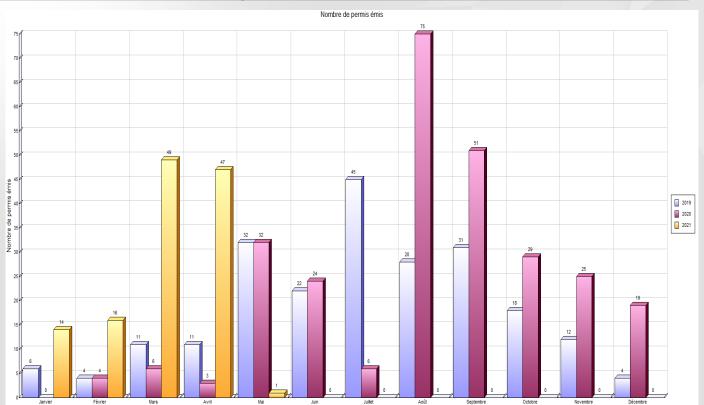
Le conseil municipal et M. Stéphane Simard pourront retenir les services de Mme Francine Dufour, pour certains dossiers ;

### 5.30 - <u>Séance de conseil en vidéo-conférence -</u> modification résolution 220320

Le conseil accepte que les séances du conseil soient tenues à huis clos ou devant public ;

Dans l'éventualité que le conseil municipal décide de siéger à huis clos, la municipalité publiera un avis sur les réseaux sociaux municipaux, informant la population que le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel.

### 6. - Prise d'acte des permis émis en avril 2021



Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François SÉANCE MAI 2021

#### 7 - Courrier d'avril 2021

### Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François SÉANCE MAI 2021

#### 8 - Divers

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François SÉANCE MAI 2021

### 9 - Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux

### 10 - Questions du public

#### 11 - Levée de l'assemblée